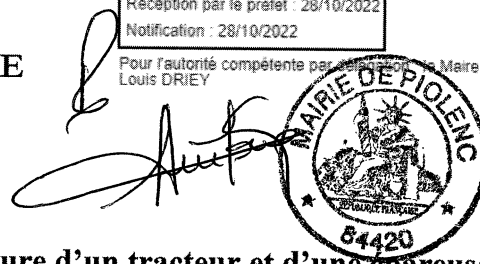


DECISION DU MAIRE



Décision n°165

Objet : Attribution du marché de fourniture d'un tracteur et d'une épareuse

L'an deux mille vingt-deux,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Vu la mise en concurrence pour la fourniture de matériel pour les services techniques faite par envoi de dossiers par internet avec une remise des offres au 8 juillet,

Vu les remises faites par les entreprises PAGES (84) ; NOREMAT (54) ; VIAU (84) ; PEILLET (84) faites dans les temps

Considérant qu'après examen, il convient d'attribuer le marché à deux sociétés distinctes ;

Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de fournitures de matériel, à savoir :

Lot n°1 : Fourniture d'un tracteur et reprise de l'ancien matériel, à la Société PAGES, sise 106, avenue de la Libération 84150 JONQUIERES, ayant proposé une offre pour le tracteur à 81500 € HT soit 97 800 € TTC avec une reprise de l'ancien matériel à 15 000 €.

Soit un coût d'acquisition pour la commune de 66 500 € HT, soit 82 800 € TTC.

Lot n°2 : Fourniture d'une épareuse, à la Société NOREMAT, sise 166, rue Ampère BP 60093 54714 LUDRES, avec une offre à 40 779,20 € HT, soit 48 935,04 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le marché sera notifié au titulaire après visa de la décision par les services préfectoraux.

Fait à Piolenc, le 27 octobre 2022


Le Maire,
Louis DRIEY